

Directives sectorielles

Les directives sectorielles de l'OIT sont des outils de référence dans lesquels sont énoncés les principes pouvant guider la conception et la mise en œuvre de politiques, stratégies, programmes, législations, mesures administratives et mécanismes de dialogue social, dans un secteur économique ou social en particulier, ou dans un ensemble de secteurs ou sous-secteurs. Les directives sectorielles sont adoptées par une réunion d'experts composée de représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Elles peuvent être mises en œuvre progressivement afin de prendre en compte les différents contextes culturels, économiques, sociaux et politiques.

Les directives sectorielles sont fondées sur les normes internationales du travail de l'OIT (conventions et recommandations) et sur d'autres sources, telles que les déclarations, recueils de directives pratiques, codes de pratique et autres documents d'orientation adoptés et approuvés par la Conférence internationale du Travail ou le Conseil d'administration. Elles peuvent également s'inspirer d'autres accords internationaux et de politiques existantes dans le secteur concerné, ainsi que des tendances et de l'évolution des législations et des pratiques sur le plan régional et national dans le domaine en question.

Les directives sectorielles ciblent les questions prioritaires pour les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, et propres à certains secteurs socio-économiques. Alors que les normes internationales du travail traitent en principe d'aspects plus généraux concernant la législation et les pratiques en matière de travail, les directives sectorielles définissent les principes et les méthodes pouvant être mis en œuvre pour promouvoir le travail décent dans certains lieux de travail ou contextes en particulier. Ces instruments sont établis grâce au savoir-faire des experts, qui leur permet d'identifier les bonnes pratiques et les innovations dans les secteurs concernés.

Les directives sectorielles ne sont pas juridiquement contraignantes et ne sont soumises ni à la ratification ni aux mécanismes de contrôle établis conformément aux normes internationales du travail. Elles peuvent par conséquent servir à déterminer une cible souhaitable et s'inscrire dans le prolongement des principes figurant dans les normes internationales du travail et dans d'autres accords et politiques sur le plan international, tout en s'adaptant aux différents systèmes et situations au niveau national. Les normes de l'OIT et les autres outils ou documents d'orientation adoptés et approuvés par la CIT et/ou par le Conseil d'administration constituent donc la base à partir de laquelle les directives sectorielles sont élaborées. Par conséquent, il est entendu que ces directives sont fondées sur l'ensemble des principes, droits et obligations énoncés dans les normes internationales du travail, et qu'elles ne devraient contenir aucun élément susceptible d'abaisser ces normes.